



# R.E.N.A.R.D.

Rassemblement pour l'Étude de la Nature et l'Aménagement de Roissy-en-Brie et son District  
Association loi 1901 créée le 24 novembre 1978, siège en Mairie 77680 Roissy-en-Brie  
Agréée de Jeunesse et d'Éducation Populaire sous le n° 77 JEP 03 302 R 88  
Agréée de protection de l'environnement pour la Région Ile-de-France (article L.141-1 du Code de l'Environnement)  
Habilité à prendre par au débat sur l'environnement pour la Région Ile-de-France dans le cadre d'instances consultatives (article L.141-3 du Code de l'Environnement)

## Avis sur le projet du P.L.U.<sup>1</sup> de Lésigny Elaboration prescrite le 8 janvier 2011

### 1. Préambule

Le présent avis est émis par le R.E.N.A.R.D., en tant qu'association agréée de protection de l'environnement, suite à notre demande d'être consultés, demande formulée le 31 janvier 2013, en application des articles L121-5 & R123-16 du Code de l'Urbanisme. Il se fonde sur le dossier que nous a aimablement communiqué la commune de Lésigny : la version provisoire du rapport de présentation du 12 novembre 2012 et du P.A.D.D. non daté, reçu le 4 mars 2013.

Nous avons lu attentivement ces premiers documents de manière à faire des remarques qui permettront de compléter et d'enrichir les documents du P.L.U. de façon à permettre une bonne prise en compte de l'environnement dans celui-ci.

### 2. Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Frange Ouest

Nous avons, au côté d'autres associations, formulé le 25 juin 2013, un recours contentieux pour annulation de ce S.Co.T.<sup>2</sup> approuvé le 27 novembre 2012. Ce recours est fondé en particulier sur l'insuffisance de prise en compte de l'environnement dans le ce S.Co.T., et sur la consommation excessive d'espaces agricoles qui a logiquement valu l'avis défavorable de la C.D.C.E.A.<sup>3</sup> de Seine-et-Marne.

### 3. Les milieux humides ou en eau

Ces milieux naturels sont protégés pour l'importante biodiversité qu'ils accueillent. Leur recensement nécessite des parcours de terrain et des relevés précis. Les cartes ne montrent pas toutes les mêmes choses, en fonction, probablement, de la saison à laquelle elles ont été établies.

Les milieux humides sont les sols saturés d'eau une partie de l'année au moins, les milieux en eau sont des mares, des fossés, des ruisseaux qui peuvent ne pas être en eau toute l'année.

Nous avons commencé par relever les mares en parcourant le terrain et en observant les cartes actuelles et anciennes. Ce relevé ne doit pas être considéré comme exhaustif. **Il constitue l'amorce d'un relevé plus complet qui doit être fait dans le cadre du P.L.U.**, de façon à se conformer aux dispositions du S.A.G.E.<sup>4</sup> de l'Yerres approuvé par l'arrêté interpréfectoral n° 11 DCSE PPPUP 05 du 13/10/2011.

<sup>1</sup> Plan Local d'Urbanisme

<sup>2</sup> Schéma de Cohérence Territoriale

<sup>3</sup> Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles

<sup>4</sup> Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux



Sur cette vue aérienne nous avons positionné quelques unes des mares que nous connaissons et, dans le au cours du printemps 2013, nous avons parcouru le terrain pour les observer et en apprécier l'intérêt.

Les mares que nous avons visitées sont celles qui sont numérotées. Nous avons également relevé empreintes et indices de présence des animaux. Un relevé botanique sommaire a en même temps été réalisé.



Photo n° 1 : la mare MareLes-2, le 13 avril 2013

A l'angle sud est du champ de la plaine de Maison-Blanche se trouve la mare repérée MarLes-2 sur la vue aérienne.

Cette mare est bien remplie et comporte une végétation constituée de plantes hygrophiles telles que : *Scirpus lacustris*, *Juncus effusus*, *Iris pseudacorus*, *Carex rostrata*, *Calamagrostis sp.*, *Rorripa sylvestris*.

Lors de nos passages nous y avons observé une foulque (*Fulica atra*).

Il nous est apparu que cette mare se trouvait dans un réseau, probablement connectée à des drains agricoles. Une autre mare MareLes-3 se trouve sur le chemin qui mène à Maison-Blanche, qui la contourne. Le chemin comportait dans le passé deux branches qui longeaient la mare de chaque côté de celle-ci ; comme le montrent d'ailleurs des cartes historiques.



Photo n° 2 : autour de la mare MareLes-1, le 13 avril 2013

Nous sommes ensuite allés observer la parcelle AO 14, du côté est de la Francilienne.

L'ensemble de ce terrain est inondé et comporte de nombreuses mini-mares comportant accueillant une végétation hygrophile.

La végétation qui entoure la mare située du côté ouest de ce terrain ne nous a pas encore permis encore d'en faire une photo. Néanmoins nous avons pu, au travers des arbustes observer son existence. Il nous faudra y revenir.

Nous ne disposons pas encore de données sur les batraciens ou les reptiles, très probablement présents dans ces milieux.

Ces quelques rapides observations nous ont permis de constater l'inexactitude du Rapport de présentation qui nous a été remis, et où l'on peut y lire en effet, page 126, que cette mare<sup>5</sup> est aujourd'hui asséchée.

Néanmoins ces quelques observations démontrent la richesse patrimoniale du territoire de Lésigny du point de vue naturaliste.

*Le Rapport de Présentation devra être sérieusement complété à ces sujets.*

#### **4. La protection d'éléments du paysage**

L'expérience acquise sur Lésigny (disparition de l'orme champêtre) et d'autres communes, démontre que la protection au titre du 7° de l'article L123-1-5 du C.U. est illusoire, notamment en ce qui concerne les arbres et les haies, et ne permet pas une protection réelle.

Pour les arbres et les haies, la seule réelle protection consiste à placer une trame E.B.C.<sup>6</sup> sur les boisements, les arbres isolés et les haies (existantes ou à créer).

A ce titre, les haies qui bordent le chemin qui mène à Maison-Blanche méritent d'être préservées, à la fois en tant qu'éléments de paysage et en tant que constituant d'une liaison naturelle qui traverse la plaine de Maison-Blanche pour relier deux parties du massif de la forêt Notre-Dame, **qui doivent donc être protégées par une trame E.B.C..**

Il en va de même pour les haies qui longent le chemin de la Bourbonderie, avec des poiriers sauvages près du Clos Vimont par exemple.



<sup>5</sup> Mentionnée par erreur à l'ouest de la Francilienne alors qu'elle se trouve de son côté est.

<sup>6</sup> **E**space **B**oisé **C**lassé au titre de l'article L130-1 du Code de l'Urbanisme

## 5. Les liaisons biologiques

Il s'agit de continuités naturelles qui permettent de maintenir les relations entre des espaces naturels pour y conserver la biodiversité génétique.

Ces liaisons ou trame verte et bleue sont, depuis les lois 2009-967 du 3 août 2009 et 2010-788 du 12 juillet 2010 – insérées dans les articles L110 et suivants, L121-1 et suivants du C.U.<sup>7</sup>, et qui sont rappelées depuis la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 dans les articles L371-1 et suivants du C. Env.<sup>8</sup>.



Photo n° 3 : le passage au-dessus de la Francilienne

La Francilienne constituant une importante coupure entre deux parties de la forêt Notre-Dame nous avons essayé de localiser les liaisons naturelles existantes ou potentielles.

Nous avons constaté que la liaison naturelle actuellement existante se situait au niveau de l'échangeur de la Francilienne au nord de la commune.

En effet à cet endroit la Francilienne n'est pas clôturée et une voie du pont qui l'enjambe est encore majoritairement en terrain naturel, et donc favorable au passage de la faune.

Nous avons d'ailleurs recueilli le témoignage d'un automobiliste qui a observé à cet endroit le passage d'une chevrete avec son faon.



Photo n° 4 : traces de grands mammifères, le 30 avril 2013

Le parcours des alentours a permis de constater l'existence de liaisons biologiques, probablement déjà en partie fonctionnelle, est donc avérée.

On relève du côté ouest de la Francilienne de nombreuses traces de grands mammifères, sur le pourtour de la mare MareLes-2 et dans l'angle du champ.

Les coulées de ces animaux suivent le côté nord de la haie qui borde le chemin de Maison Blanche.

L'existence d'une liaison biologique, probablement déjà en partie fonctionnelle, est donc avérée.

C'est donc bien à cet endroit que le P.L.U. doit la localiser **et elle ne saurait être déplacée au gré de projets sans rapport avec la préoccupation de préservation de ces corridors écologiques.**

<sup>7</sup> Code de l'Urbanisme

<sup>8</sup> Code de l'Environnement



Photo n° 5 : un terrier de blaireau parcelle OA14

De l'autre côté de la Francilienne, à l'est, on peut également observer des traces des mêmes grands mammifères que celles relevées du côté ouest.

En outre nous avons identifié plusieurs terriers de blaireaux (*Meles meles*) dans des remblais situés au milieu des parties de terrain inondées.

L'observation de traces de grands mammifères en densité assez importante confirme la présence de la liaison biologique entre ces deux parties de la forêt

Notre-Dame.

Cette liaison est en outre multifonctionnelle pour connecter des milieux boisés et des milieux prairiaux situés de part et d'autre de la Francilienne.

## **6. Conclusions**

Il ressort de l'examen du dossier que beaucoup d'éléments qui y figurent sont incorrects ou incomplets et que les études de terrain restent à réaliser.

Dans ces conditions, et compte-tenu des observations développées dans notre avis, recueillies nous émettons un avis défavorable au projet dans son état actuel.

Nous sommes à la disposition de toute personne qui souhaiterait des renseignements.

Nous compléterons nos remarques dans le cadre de nouvelles demandes de consultation.



**Le Président, Philippe ROY**

### **Pièces jointes :**

- Lettre de la société Kaufman & Broad du 30 mai 2001, mettant à la disposition des associations le terrain cadastré AO n° 14 d'une contenance de 30.819 m<sup>2</sup> ;
- Projet d'utilisation de ce terrain comme porte d'accès à la forêt Notre-Dame, ayant reçu le Premier prix du paysage et de l'environnement.

# KAUFMAN BROAD

## ASSOCIATION D'ENVIRONNEMENT DU REVEILLON

HOTEL DE VILLE  
45, Grande Rue  
77150 FEROLLES-ATTILLY

Paris le 30 mai 2001  
KB/01/112 JCL/PdV

Objet : Convention SERVON

**A l'attention de Monsieur RIVIER**

Cher Monsieur,

Je fais suite à la signature de la convention sus-référencée et vous confirme que le terrain de LESIGNY mis à la disposition des associations est cadastré section AO n° 14 pour une contenance de 30.819 m<sup>2</sup>.

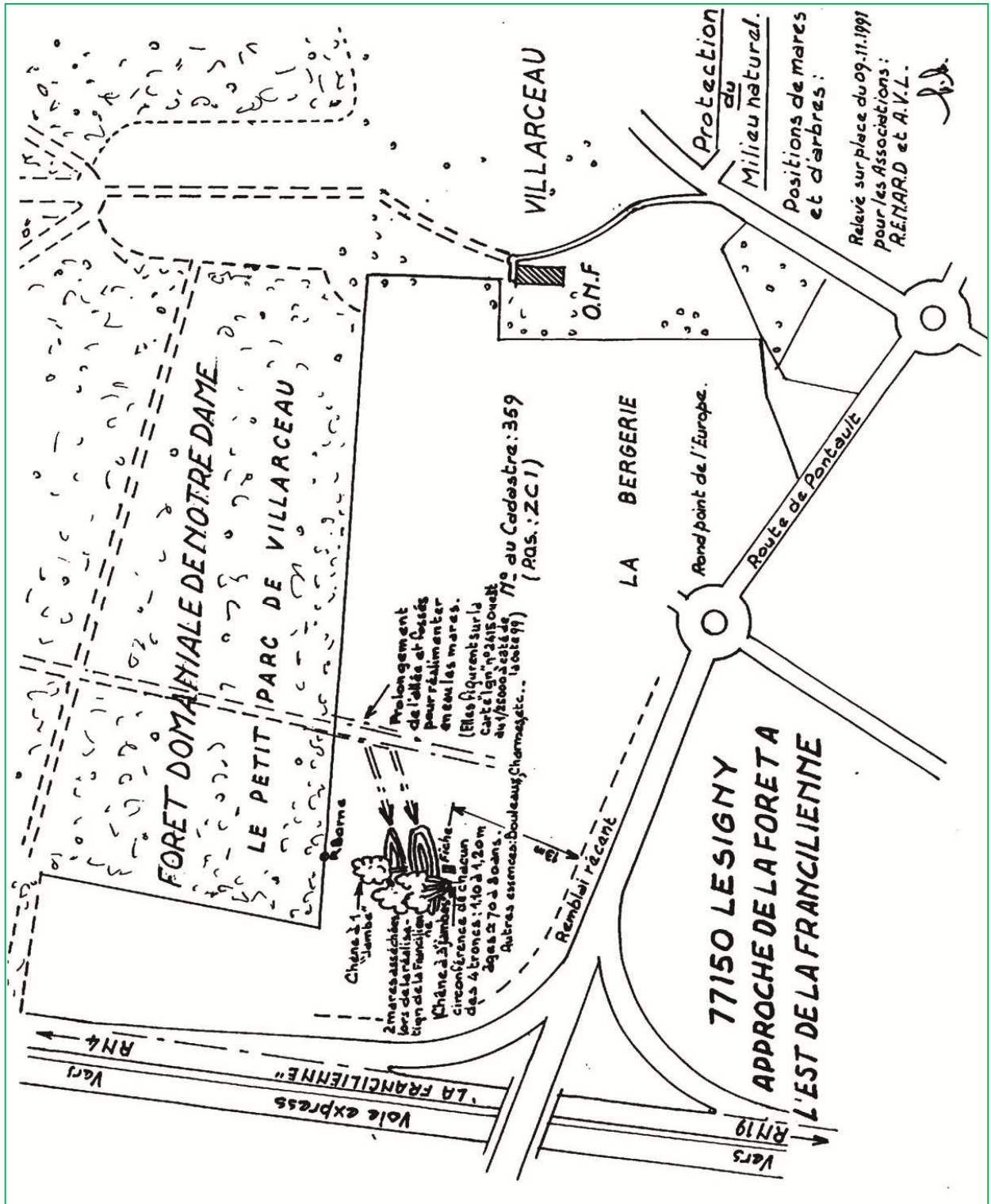
Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Cher Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Jean-Christophe LAURENT  
Responsable du Développement



Kaufman & Broad Promotion Maisons Individuelles  
Tour Maine Montparnasse - 33, avenue du Maine - 75755 Paris Cedex 15 - Tél. 01 45 38 20 00 - Fax 01 45 38 22 51  
S.A. au capital de 14 742 000 F - R.C.S. Paris B 379 445 679



La parcelle 369 de 1991 est devenue la parcelle AO 14, concernée par l'engagement de Kaufman & Broad